

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 20 avril 2024

Affichage du 20 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2024 A 10H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Monsieur Gilles DURAND,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE à Monsieur Eric ISEL,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Françoise PICHOROT,
Madame Lucia PINTO à Monsieur Jean-François ROZON,

Étaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	11
<u>Nombre de votants :</u>	16

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

BATIMENTS COMMUNAUX

. Délibération relative au déclassement et intégration dans le domaine privé communal des bâtiments communaux situés rue Etienne Jodelle,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre BOULADE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION RELATIVE LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRALES C N° 190 ET 192 D'UNE SURFACE TOTALE DE 1 724 M² DEPENDANTES DU DOMAINE PUBLIC SISES 124 ET 136 RUE ETIENNE JODELLE (ANCIENNEMENT ATELIERS COMMUNAUX ET SALLES ASSOCIATIVES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier et immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,

En vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (art. L.2141-1 du CGPPP),

Le bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf de prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, fait l'objet d'une désaffectation,

Qu'il appartient à la seule commune de La Houssaye-en-Brie de prononcer sa désaffectation et son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la commune de La Houssaye-en-Brie,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public de la commune de La Houssaye-en-Brie et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 VOIX POUR (MONSIEUR MARTINS DA ROCHA ne prend pas part au vote)**

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrales C n° 190 et 192 sises 124 et 136 rue Etienne Jodelle (anciennement ateliers communaux et salles associatives).

PRONONCE le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles cadastrales C n° 190 et 192 d'une superficie totale de 1 724 m² sises 124 et 136 rue Etienne Jodelle (anciennement ateliers communaux et salles associatives).

DELIBERATION RELATIVE LA VENTE AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu la délibération n° 77 229 24 00006 du 9 février 2024 relative à la vente amiable d'un bien immobilier communal à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA,

Considérant que le bien immobilier va être vendu à la SCCV JODELLE et non à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, en nom propre,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 77 229 24 00006 du 9 février 2024,

Vu les articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'acte notarié du 28 juillet 1986 par lequel la commune a acquis la propriété des parcelles sis au 124 et 136 rue Etienne Jodelle à La Houssaye-en-Brie, cadastrées C n° 192 (702 m²) sur laquelle est identifié plusieurs immeubles, et C n° 190 (1 022m²),

Vu l'article 432-12 du Code Pénal spécifiant les conditions d'acquisition par une personne investie d'un mandat public local,

Vu l'absence de Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, Conseiller Municipal sans délégation, qui a quitté la salle du Conseil Municipal avant la discussion portant sur cette délibération

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer pour cette affectation,

Considérant que les locaux mis en vente ne reçoivent à ce jour plus aucune affectation particulière,

Considérant la délibération n° 77 229 24 00019 du 27 avril 2024 relative à la désaffectation et au déclassement pour l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles cadastrales C n° 190 et 192 d'une surface totale de 1 724 m² dépendante du domaine public sises 124 et 136 rue Etienne Jodelle (anciennement ateliers communaux et salles associatives),

Considérant la volonté du conseil municipal de vendre ce bien relevant du domaine privé de la commune

Considérant l'évaluation du bien réalisé par plusieurs agences immobilières estimée à 450 0000 €,

Considérant les différentes offres d'achat au prix estimé émanant d'agences immobilière reçues par la Commune,

Considérant qu'à l'issue des négociations, la proposition d'achat la plus élevée a été réalisée par la SCCV JODELLE gérée par Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA pour un montant de 460 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 VOIX POUR (MONSIEUR MARTINS DA ROCHA ne prend pas part au vote)**

DECIDE la vente de l'immeuble sis au 124 et 136 rue Etienne Jodelle à La Houssaye-en-Brie, cadastrées C n° 192 (702 m²) et C n° 190 (1 022 m²).

DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde sur la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à la SCCV JODELLE gérée par Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA.

APPROUVE le prix de cession à quatre cent soixante mille euros (460 000,00 €) net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE PAR ADHESION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÛCY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue des Charmilles, rue des Ormes, rue des Houx, rue des Vergers et Sente du Clos de la Vigne, rue du Rempart et rue de la Porte Mitrée

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 50 992,00 € HT et 61 191,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) sous réserve de l'obtention de subvention.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'œuvre pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024 sur le réseau de la rue des Charmilles, la rue des Ormes, la rue des Houx, de la rue des Vergers et de la Sente du Clos de la Vigne, rue du Rempart et rue de la Porte Mitrée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (PISCINE)

DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2024 DU SIEGCL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération n° 2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin,

Vu la délibération n° 2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Charny,

Vu la délibération n° 2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES :

1. REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que l'association Détente 3 a fait parvenir un courrier de remerciements pour sa subvention. Madame PICHOROT indique qu'elle a reçu d'autres remerciements des associations Hulsétiennes.

2. EXTENSION DU COUVRE-FEU DE L'AEROPORT D'ORLY

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu un courrier de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve le Roi et Président de l'Association des élus riverains de l'aéroport d'Orly demandant de cosigner un courrier collectif pour un rallongement d'une demi-heure du couvre-feu instauré en 1968, qui passerait à 23h00 au lieu de 23h30. Monsieur le Maire propose de voter une motion lors du prochain conseil municipal.

3. POSTE TOUR DU CHEMIN DES MARNIERES

Monsieur DURAND signale que le poste tour électrique situé chemin des Marnières a été démoli et que les voisins proposaient de racheter la parcelle section B n° 352 d'une superficie de 18 m². Une délibération sera votée lors du prochain conseil municipal.

4. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire annonce qu'un agent technique a demandé sa mutation au Département à partir du 1^{er} août prochain. Il annonce également le retour possible d'un autre agent technique qui était en disponibilité, à partir du 1^{er} septembre à temps partiel.

Le responsable technique Monsieur DUPLAND est en congé pour un départ en retraite au 1^{er} juin, Monsieur TREVILLOT a été promu chef de service.

5. TRAVAUX DE VOIRIES

Monsieur STEFANIK annonce qu'il a commandé 2 tonnes d'enrobé à froid afin de boucher les plus gros trous. Il rappelle que le budget communal de cette année a été orienté en dépenses de voiries. Monsieur STEFANIK a fait réalisé des chiffrages par l'entreprise COLAS, détentrice du marché public. Il indique que le passage de cette entreprise sera compliquée car de nombreuses communes ont fait des demandes avec les fortes dégradations des voiries dues aux intempéries de cet hiver.

6. TRAVAUX ASCENSEUR MAIRIE

Monsieur Gilles DURAND indique avoir lancé une consultation supplémentaire pour la création d'un ascenseur en mairie pour les personnes à mobilité réduite.

7. REGLEMENT CITY-STADE ET AIRE DE JEUX

Monsieur Eric ISEL évoque la réimpression du règlement du City-Stade et de l'aire de jeux sur des supports durables adaptés et plus résistants aux conditions météorologiques.

8. DECHETTERIES

Monsieur le Maire rappelle que la décision de ne pouvoir accéder aux déchetteries du SIETOM (Fontenay-Trésigny et Gretz-Armainvilliers) a été prise directement et unilatéralement par le SMITOM sans consultation préalable du Conseil Municipal de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Fabrice STEFANIK